

2016-04-040-DGS

* Transmission électronique via le Tiers de Télétransmission homologué "landespublic" (ALPI)

nomenclature: 3.2

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 AVRIL 2016

OBJET : TRANSFERT D'ASSISE DU COLLEGE LANGEVIN WALLON AU PROFIT DU DEPARTEMENT DES LANDES

L'an deux mille seize, le dix-huit avril, à vingt heures. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LESPADÉ, Maire.

PRÉSENTS

M. LESPADÉ, Mme NOGARO, M. PERRET, Mme DUFAU, M. DUBERT, Mme DUPRE, M. LAPEBIE, M. GONZALES, M. HERVELIN, Mme BAULON, Mme DESTOUESSE, Mme BIRLES, M. LAURENT, Mme CORRIHONS, M. LECERF, Mme MOUNIER, M. SALLABERRY, M. COUTIER, Mme CAMBRONERO, Mme PICAT, M. DUBUS, Mme SAINT-AUBIN, Mme BISBAU, M. AJA, Mme MONTAUCET, Mme PERIMONY-BENASSY, M. SAUBIETTE, M. ROBLES, Mme DELAVENNE

ABSENTS REPRÉSENTÉS

M. GARANS procuration à M. GONZALES
Mme FAURE procuration à M. ROBLES
M. CLAVERIE procuration à Mme DELAVENNE (jusqu'au point n°2016-04-042-DAP)

ABSENT

M. POULAERT

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Mme NOGARO

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 29
30 (à partir du point n°2016-04-043-DAP)

Nombre de pouvoirs: 3
2 (à partir du point n°2016-04-043-DAP)

Nombre de votants : 32



**2016-04-040-DGS - TRANSFERT D'ASSISE DU COLLEGE LANGEVIN WALLON
AU PROFIT DU DEPARTEMENT DES LANDES**

* Transmission électronique via le Tiers de Télétransmission homologué "landespublic" (ALP1)

Monsieur le Maire rappelle que le collège Langevin Wallon a été édifié sur une parcelle communale située rue Émile Zola. Il rappelle en outre, que la gestion des collèges relève des départements en application des lois de décentralisation.

L'année 2015 a été marquée par l'aboutissement d'un important programme de travaux financés par le Département des Landes.

Monsieur le Maire propose de régulariser la situation cadastrale de cette structure et de transférer au Département l'assise du collège. Pour ce faire, il convient de céder au Département des Landes la parcelle cadastrée section AT n°787 d'une superficie totale de 13 521 m².

Il est proposé de réaliser cette cession moyennant l'euro symbolique. Il s'agit en effet d'une simple régularisation d'emprise au profit du Département dans le cadre de l'exercice d'une mission de service public.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2121-29,

Vu l'avis des domaines en date du 09 février 2016,

DÉLIBÈRE

DÉCIDE de céder au Département des Landes la parcelle cadastrée section AT n°787 d'une superficie totale de 13 521 m² représentant l'assise du collège Langevin Wallon. .

DIT que cette cession se fera moyennant 1 euro (un euro) symbolique.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte correspondant ainsi que tous les documents relatifs à cette cession.

Vote: 32

Pour: 32

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
(suivent les signatures)

Pour extrait certifié conforme

Tarnos, le 19 avril 2016

Le Maire

